



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; M. Adriano MICCOLIS, Échevin ; Sam GIELEN, Secrétaire communal
Absent : M. Jean FEIPEL, Échevin

**21 Règlement temporaire de circulation dans le cadre de la réfection rue Maeshiel –
Période du 1er octobre 2026 au 30 juillet 2027**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue Maeshiel sont de grande envergure ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation à Syren du 1er octobre 2026 au 30 juillet 2027 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans la localité de Syren du 1er octobre 2026 au 30 juillet 2027, comme suit :

Article 1 **rue de Moutfort :**
Vitesse maximale autorisée 30km/h.

Rue de Dalheim :
Vitesse maximale autorisée 30km/h.
Rétrécissement de la voie carrossable entre l'intersection de la rue de Dalheim et la rue Maeshiel.

Rue de Hassel :
Vitesse maximale autorisée 30km/h.
Rétrécissement de la voie carrossable entre l'intersection rue Maeshiel et rue de Hassel.

Rue d'Alzingen :
Vitesse maximale autorisée 30km/h.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

